



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 30/12/21

N/Réf : LB/GV / 2022-0006 L.

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie

25 place Mairie
38510 VEZERONCE-CURTIN

Objet : Avis INAO sur projet PLU Vézeronce-Curtin (38)

Valence, le 28 janvier 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 30 décembre 2021 reçu le 05 janvier 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU arrêté sur la commune de Vézeronce-Curtin.

La commune de Vézeronce-Curtin appartient aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Volailles de l'Ain », et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens » et « Isère ».

Aucun opérateur ne revendique ces SIQO sur la commune.

L'étude attentive du dossier mène aux observations suivantes.

- Le Rapport De Présentation (RDP) :
 - présente l'agriculture comme une composante importante pour la commune (SAU de 833 ha soit 58% de la surface communale) avec une population agricole jeune assurant une certaine pérennité et une dynamique à cette activité,
 - prend en compte l'agriculture dans les enjeux communaux et notamment la nécessité de préserver les territoires agricoles pérennes et à haute valeur ajoutée.

A noter que, sauf erreur de notre part, il n'y a pas de tableau récapitulatif des surfaces par zone du PLU dans les différents documents, ce qui rend difficile la visualisation globale.

- le PADD inscrit dans ses objectifs la volonté de :
 - maintenir la vocation agricole de la commune,
 - protéger les sites de projets agricoles connus et d'anticiper les besoins pour d'éventuels développements d'exploitations,
 - limiter la consommation d'espace et le développement de l'urbanisation autour des exploitations agricoles.
- le règlement graphique et les OAP traduisent globalement ces objectifs. Les surfaces agricoles représentent a priori près de 64% du territoire communal.

Toutefois, deux secteurs posent question au regard de la consommation d'espace :

- la zone Ui au lieu-dit « Bou » au nord de la commune : son extension sur plus de 1 ha paraît contradictoire considérant que celle-ci est localisée dans un secteur identifié dans le RDP comme « territoires agricoles stratégiques », des secteurs « à haute valeur ajoutée ».

On peut s'interroger sur la cohérence de cette zone avec le diagnostic établi et les volontés du PADD.

- La zone Ut paraît disproportionnée au regard de la surface requise pour les aménagements (*environ 3 800 m²*) ce qui ne représenterait que 30% de la surface de cette zone Ut. En outre aux dires du RDP, « *très peu de bâtiments sont envisagés dans le projet* » (voir page 92 du RDP).

Seule la partie constructible pourrait être mise en Ut et le reliquat maintenu en zone naturelle ou agricole.

Néanmoins, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autres remarques à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial
Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9